



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

PROCÈS-VERBAL

Nº 7

TROISIÈME SESSION, QUARANTE-TROISIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE ET RECONNAISSANCE DES TERRITOIRES

TREIZE HEURES TRENTE

M^{me} SCHMIDT, *ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance*, fait une déclaration au sujet de Colleen Lussier.

M^{me} HIEBERT fait des observations sur la déclaration.

Conformément au paragraphe 28(1) du *Règlement*, M. le *ministre* MOYES, M. SCHULER, M^{me} LAMOUREUX ainsi que MM. NARTH et WASYLIW font des déclarations de député.

Les pétitions qui suivent sont présentées et lues devant l'Assemblée législative du Manitoba :

M. KHAN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M^{me} COOK — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à construire un trottoir ou un accotement avec voie de virage pour faciliter la circulation des piétons et des cyclistes le long de la route provinciale à grande circulation n^o 1 en direction ouest, entre la route Dodds et la rue Bobiche.

M. BALCAEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à proposer immédiatement un plan visant à accroître la capacité de dépistage du cancer du sein et à abaisser à 40 ans le seuil d'admissibilité au dépistage du cancer du sein.

M. BEREZA — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M^{me} BYRAM — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à mettre entièrement en œuvre les recommandations du rapport *Bridging the Gaps* et à mettre immédiatement en place des politiques et des mesures officielles qui sont plus respectueuses et collaboratives et qui atténuent également les préjudices subis par les familles sollicitant l'aide des Services aux enfants handicapés et à exhorter le ministre des Familles à procéder à un examen complet des mesures de soutien à l'emploi que ces Services offrent aux enfants handicapés âgés de 12 à 17 ans, y compris tenir des consultations directes avec les familles concernées, et à envisager un éventail complet d'options visant à soutenir les familles et à leur donner les moyens de choisir des solutions qui répondent le mieux à leurs besoins.

M. GOERTZEN — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l’investissement dans un appareil d’imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. EWASKO — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d’une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d’application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l’ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l’application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s’opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l’indulgence, et, d’autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu’il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d’être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. GUENTER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à faire pression sur le gouvernement fédéral afin de mettre fin à l’élargissement de l’accès à l’aide médicale à mourir pour les personnes souffrant uniquement d’une maladie mentale et de protéger les Canadiens qui sont aux prises avec une maladie mentale en facilitant leur traitement et leur rétablissement et en leur offrant une aide médicale à vivre plutôt qu’à mourir.

M^{me} HIEBERT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler tout projet d’ouverture de sites d’injection de drogues dans la communauté de Point Douglas, y compris le site devant se situer au 200, autoroute Disraeli, et à légiférer pour qu’aucun nouveau site d’injection ne puisse être proposé sans le soutien de la communauté.

M. JOHNSON — Demande visant à exhorter le ministre de l’Environnement et du Changement climatique et le ministre du Transport et de l’Infrastructure à allouer immédiatement des fonds à la reconstruction de la route provinciale à grande circulation n° 8 et de la route Hecla Village pour veiller à ce qu’elles soient sécuritaires, fiables, bien entretenues et dans un état qui ne nuit au tourisme.

M. KING — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d’une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d’application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l’ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l’application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s’opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l’indulgence, et, d’autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu’il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d’être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M. NARTH — Demande visant, d’une part, à exhorter le ministre du Transport et de l’Infrastructure à prioriser la reconstruction de la route provinciale secondaire n° 210 et, d’autre part, à exhorter le gouvernement provincial à inclure le tronçon de cette route qui relie Woodridge à la route n° 12 dans ses plans de reconstruction.

M. NESBITT — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l’investissement dans un appareil d’imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. PERCHOTTE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer les petites entreprises du Manitoba en leur accordant une aide financière destinée à rembourser les dépenses et les franchises d’assurance qu’elles doivent payer à la suite d’actes criminels.

M^{me} ROBBINS — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à améliorer l'état de la route provinciale à grande circulation n^o 34 en effectuant les travaux de réfection nécessaires afin de répondre aux normes publiées par l'Association des routes et transports du Canada et à effectuer le rechargement de la route une fois que la construction du nouveau pont sera terminée.

M. SCHULER — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial, d'une part, à prendre des mesures immédiates et décisives sur la réforme du système de mise en liberté sous caution afin de remédier aux lacunes importantes en matière d'application des conditions de mise en liberté, et ce, en utilisant l'ensemble des mécanismes provinciaux disponibles pour renforcer l'application des mandats, en augmentant la surveillance des personnes en liberté sous caution et en s'opposant à la mise en liberté des contrevenants pour ainsi veiller à ce que les récidivistes violents répondent de leurs actes et que la sécurité publique passe avant l'indulgence, et, d'autre part, à faire pression sur le gouvernement fédéral pour qu'il abroge immédiatement les dispositions du *Code criminel* permettant que les Manitobains respectueux de la loi continuent d'être victimes de crimes et accordant des droits supplémentaires aux récidivistes.

M^{me} STONE — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à annuler tout projet d'ouverture de sites d'injection de drogues dans la communauté de Point Douglas, y compris le site devant se situer au 200, autoroute Disraeli, et à légiférer pour qu'aucun nouveau site d'injection ne puisse être proposé sans le soutien de la communauté.

M. WHARTON — Demande visant à exhorter le gouvernement provincial à appuyer l'investissement dans un appareil d'imagerie par résonance magnétique, et son installation, pour le Centre régional de santé de Portage à Portage-la-Prairie au Manitoba.

M. WOWCHUK — Demande visant à exhorter le ministre du Transport et de l'Infrastructure à prendre les mesures nécessaires pour effectuer des travaux de réfection sur la route provinciale à grande circulation n^o 45, de Russell à la route provinciale à grande circulation n^o 10, afin de répondre aux normes de l'Association des routes et transports du Canada.

Conformément au paragraphe 47(2) du *Règlement*, la leader du gouvernement à l'Assemblée interrompt le débat sur l'adresse en réponse au discours du trône afin que l'Assemblée procède à l'examen des affaires émanant du gouvernement.

M^{me} la ministre FONTAINE propose que l'ordre sessionnel qui suit s'applique à la quarante-troisième législature malgré tout autre usage ou toute autre règle de l'Assemblée :

Motions portant sur les rapports du commissaire à l'éthique

1. L'étude du rapport du commissaire à l'éthique portant sur une demande d'avis concernant un député ou ancien député présentée en vertu du paragraphe 44(1) de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres* s'effectue dans le cadre d'un débat sur une motion portant sur le rapport présentée à l'Assemblée.
2. Conformément au paragraphe 51(1) de la *Loi sur les conflits d'intérêts des députés et des ministres*, l'Assemblée examine la motion portant sur le rapport dans les dix jours de séance suivant le dépôt du rapport.
3. Le dépôt du rapport par le président sert d'avis pour la motion, laquelle paraît au *Feuilleton* le jour de séance suivant sous la rubrique « Motions portant sur les rapports du commissaire à l'éthique » et y est inscrite sans mention d'un parrain.

4. Le dixième jour de séance suivant le dépôt du rapport :
 - a) le président annonce la tenue du débat sur les motions portant sur le rapport, lesquelles sont appelées dans l'ordre de leur inscription au *Feuilleton*;
 - b) si l'examen des affaires courantes n'est pas terminé 60 minutes avant l'heure d'ajournement normale, le président y met fin et passe à l'ordre du jour;
 - c) l'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque les motions portant sur le rapport ont toutes été mises aux voix.
5. Si le rapport présente des recommandations visant plus d'un député ou ancien député :
 - a) une motion distincte est requise pour examiner la recommandation visant chaque député ou ancien député et les motions doivent toutes être examinées au plus tard le dixième jour;
 - b) les motions découlant d'un même rapport peuvent être examinées des jours de séance différents.
6. Les motions portant sur un rapport du commissaire à l'éthique sont la première affaire à l'ordre du jour sous la rubrique « Affaires émanant du gouvernement », sous réserve des exceptions suivantes :
 - a) l'examen d'une motion prévue pour une journée de l'opposition a la priorité et est la première affaire à l'ordre du jour;
 - b) le dixième jour de séance suivant le dépôt du rapport, s'il est prévu d'examiner une motion prévue pour une journée de l'opposition, l'examen des motions portant sur le rapport débute dès que la motion prévue pour une journée de l'opposition a été mise aux voix et l'Assemblée n'ajourne ses travaux que lorsque les motions portant sur le rapport ont toutes été mises aux voix;
 - c) ce dixième jour, s'il s'agit d'un jour de séance où doit avoir lieu l'examen d'une adresse en réponse au discours du trône, d'une motion tendant à l'approbation de la politique budgétaire générale du gouvernement ou d'une motion portant modification d'une loi constitutionnelle, l'examen de ces affaires se poursuit jusqu'à l'heure d'ajournement normale; dès lors, l'Assemblée examine les motions portant sur le rapport et n'ajourne ses travaux que lorsqu'elles ont toutes été mises aux voix.

Le dixième jour de séance suivant le dépôt d'un rapport du commissaire à l'éthique, le leader du gouvernement à l'Assemblée peut se prévaloir des paragraphes 35(6) et 47(2) du *Règlement* pour interrompre le débat sur la motion portant approbation de la politique budgétaire ou sur la motion en réponse au discours du trône afin de procéder à l'examen des motions portant sur le rapport, dans la mesure où il n'a pas eu recours à ses deux jours d'interruption.

7. Le dixième jour de séance suivant le dépôt d'un rapport du commissaire à l'éthique, lorsqu'il s'agit également d'un des jours prévus à l'article 2 du *Règlement* pour l'achèvement soit de l'examen des projets de loi désignés par le gouvernement ou choisis par l'opposition, soit des travaux relatifs aux subsides visés au paragraphe 76(1), y compris la *Loi portant affectation de crédits* et la *Loi d'exécution du budget et modifiant diverses dispositions législatives en matière de fiscalité*, l'examen de toutes les motions portant sur le rapport a la priorité et doit être terminé avant que l'Assemblée passe à l'examen d'autres affaires. Elle n'ajourne ses travaux que lorsque les motions portant sur le rapport ont toutes été mises aux voix et que les travaux visés à l'article 2 du *Règlement* ont été terminés.
8. Le débat sur toute motion portant sur un rapport du commissaire à l'éthique se déroule comme suit :
 - a) le débat est limité à un seul jour de séance et la séance ne peut être levée qu'une fois que toutes les interventions ont eu lieu; le président procède à la mise aux voix dès qu'aucun autre député ne désire intervenir;

- b) le président lit la motion devant l'Assemblée et ouvre ainsi le débat;
- c) la motion ne peut être amendée;
- d) la durée de chaque intervention ne peut excéder 10 minutes;
- e) les députés peuvent intervenir dans l'ordre suivant :
 - i. le député visé par la demande d'avis, ou un député de son parti,
 - ii. l'auteur de la demande, ou un député de son parti,
 - iii. un député d'un autre parti reconnu,
 - iv. un député du parti du député visé par la demande,
 - v. un député du parti de l'auteur de la demande,
 - vi. un député indépendant,
 - vii. des députés des partis reconnus à tour de rôle, puis un député indépendant.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Modifications

9. Après l'avoir adopté, l'Assemblée ne peut modifier le présent ordre sessionnel que par les moyens suivants :
- a) avec son consentement unanime;
 - b) par l'adoption d'un nouvel ordre sessionnel;
 - c) avec le consentement écrit de tous les leaders à l'Assemblée, si elle ne siège pas.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

M. le *ministre WIEBE* propose la deuxième lecture et le renvoi en comité du projet de loi 2 — *Loi modifiant la Loi sur la distribution non consensuelle des images intimes/The Non-Consensual Distribution of Intimate Images Amendment Act*.

Il s'élève un débat.

M. le *ministre WIEBE* intervient.

M^{mes} BYRAM et HIEBERT posent des questions au ministre.

Le débat se poursuit.

M^{me} BYRAM intervient. M^{me} COOK exerce son droit de parole jusqu'à 17 heures et le conserve pour la reprise du débat.

La séance est levée à 17 heures et l'Assemblée ajourne ses travaux à demain, 13 h 30.

Le président,

Tom Lindsey